

N° 2024_

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 20 JUIN 2024

CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Jean-Marie CAMUT M. Jean-Claude ROBERT M. Philippe GUNDALL M. Jean-Philippe RESIDORI M. Patrice MASSON Mme Claudine KOLUDZKI	M. Anthony COLPIN (CFDT) Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Sandra VERTALDI (CGT) Mme Corinne DERUELLE (CGT) M. Stéphane FAYS (CGT) Mme Corinne HANAK (FO) Mme Méline CHAMPAGNE (FO) M. Christophe MICHELIN (UNSA)

M. Jean-Marie CAMUT est nommé Président, M. Patrice MASSON est désigné(e) **Secrétaire**, et Mme Sandra VERTALDI, siège en qualité de **Secrétaire adjoint(e)** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Absent(s) :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Richard BRUGGER M. William HANDEL Mme Raphaële LANTHIEZ M. Arnaud RAYMOND	Mme Joëlle DA COSTA (CFDT) Mme Aline LACOMBE (FO)

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mmes Yamina MEJDOUB et Rachel MALITTE présentent les dossiers. M Julien BROUSSE assure la présentation de la partie FSSSCT.

M. Rémi EBTINGER assiste également à la séance sans voix délibérative.

Le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT.

I. PARTIE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

1 - Approbation du procès-verbal du CST du 23 mai 2024

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2 - Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

2-1 – SIEDMTO – Charte numérique

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues sous réserve de prendre en compte les préconisations du service RGPD basées sur la grille d'évaluation de l'ANSSI.

2-2 – CDC DU NOGENTAIS – Protocole du temps de travail

AVIS FAVORABLE à la majorité pour le collège employeurs avec une abstention de Mme Koludski.
AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège des agents.

Les représentants FO indiquent que le CET peut être monétisé, que les heures complémentaires peuvent être majorées et les heures supplémentaires indemnisées.

Les représentants CGT précisent par ailleurs que l'ASA concernant la surveillance médicale comprend la durée de la visite ainsi que le délai de route.

En outre, le décès d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente donne droit à :

- 14 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans
- 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans
- + 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès.

2-3 – SYNDICAT SCOLAIRE BERCENAY CHENEGY MARAYE - ASA

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les représentants du personnel précisent que l'ASA concernant la surveillance médicale comprend la durée de la visite ainsi que le délai de route.

Le décès d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente donne droit à :

- 14 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans
- 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans
- + 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès.

Les représentants FO précisent qu'il serait souhaitable que jours accordés pour les ASA mariage et PACS soient identiques.

L'ensemble des membres rappelle également que la procédure doit être scrupuleusement respectée. En effet, la délibération ne doit pas passée en conseil syndical sans saisine préalable et avis du CST conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

2-4 – URVILLE – ASA

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les représentants du personnel précisent que l'ASA concernant la surveillance médicale comprend la durée de la visite ainsi que le délai de route.

Le décès d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente donne droit à :

- 14 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans
- 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans
- + 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès.

Les membres précisent également que l'ensemble des ASA relatives à la maternité, allaitement et Sapeur-Pompiers sont des ASA de droit conformément à la réglementation en vigueur

2-5 - ERVY LE CHATEL – CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-6 – SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY – Réorganisation de service

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-7 – MARNAY SUR SEINE - CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les représentants du personnel préconisent la mise en place de la monétisation.

2-8 – CDG10 - Bilan télétravail

Le bilan a été présenté aux deux collègues. Aucune remarque n'a été exprimée.

2-9 – MERY SUR SEINE – Règlement intérieur

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les représentants du personnel précisent que l'ASA concernant la surveillance médicale comprend la durée de la visite ainsi que le délai de route.

Le décès d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente donne droit à :

- 14 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans
- 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans
- + 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès.

Par ailleurs, les représentants de la CGT précisent que pour le cycle de 39h sur 9 mois concernant les agents techniques, la récupération en compensation (RTT) du fait que ces agents ont une durée hebdomadaire de service supérieure à 35 heures ne correspond pas à 8j mais à 18j.

3 - Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du CST préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

3-1 - BRILLECOURT

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège employeurs : 5 voix pour et 1 abstention.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

L'ensemble des membres relèvent une incohérence entre les bénéficiaires et les agents en fonction.

En effet, la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires. Par ailleurs, en application du principe de parité, les agents territoriaux bénéficient du RIFSEEP dans les mêmes proportions que celles dont bénéficient les agents de l'Etat et ce, dès lors que le corps de référence bénéficie d'un arrêté permettant l'attribution du RIFSEEP.

Il est en outre rappelé que les montants délibérés doivent être exprimés annuellement en référence à un temps plein et non proratisés pour une meilleure compréhension de la délibération.

L'ensemble des membres rappelle également que la procédure doit être scrupuleusement respectée. En effet, la délibération ne doit pas passée en conseil municipal sans saisine préalable et avis du CST conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

3-2 – RIGNY LA NONNEUSE

AVIS FAVORABLE unanimité pour le collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFTD, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

L'ensemble des membres rappelle que la procédure doit être scrupuleusement respectée. En effet, la délibération ne doit pas passée en conseil municipal sans saisine préalable et avis du CST conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par ailleurs, conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Les représentants FO indiquent que le tableau des montants IFSE doit être modifié (2 fois la colonne « Montant Maximum »).

3-3 – BRIENNE LE CHATEAU (actualisation)

AVIS FAVORABLE unanimité pour le collège employeur.

ABSTENTION à la majorité des votants du collège des agents : 6 abstentions (2 CFTD, 3 CGT, 1 UNSA) et 2 contre (FO) au motif que la suppression du RI suite à des jours d'absences en maladie ordinaire pénalisent et précarisent les agents.

NB : *L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.*

3-4 – Résidence Autonomie de Brienne le Château (actualisation)

AVIS FAVORABLE unanimité pour le collège employeur.

ABSTENTION à la majorité des votants du collège des agents : 6 abstentions (2 CFTD, 3 CGT, 1 UNSA) et 2 contre (FO) au motif que la suppression du RI suite à des jours d'absences en maladie ordinaire pénalisent et précarisent les agents.

NB : *L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.*

4 – Prime Exceptionnelle Pouvoir Achat

4-1 - MORVILLIERS

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-2 – MAROLLES SOUS LIGNIERES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

5 – Lignes Directrices de Gestion

5-1 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL SAINT BENOIT SUR SEINE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

5-2 - AIX VILLEMAUR PALIS

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 CFDT, 2 FO), 1 abstention (UNSA) et 3 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

5-3 - SAINT BENOIT SUR SEINE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

5-4 – MARNAY SUR SEINE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

6 - Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

6 - Suppressions d'emplois :				
La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures. « La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CT. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emplois»				
6.1 Augmentation et Diminution du temps de travail				
<i>Collectivités</i>	<i>Emplois</i>	<i>Accord agent</i>	<i>Ancien nb d'h</i>	<i>Nouveau nb d'h</i>
TRANCAULT	Augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif suite à des modifications des conditions d'emploi à compter du 23/07/2024. (diversification des missions)	Oui	12h	14h
CDC DU PAYS D'OTHE	Augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil et d'accompagnement Conseiller "France Services" (adjoint administratif) suite à des nouvelles missions à compter du 01/09/2024	Oui	25h	35h
LA RIVIERE DE CORPS	Augmentation du temps de travail de l'employé de restauration à compter du 24/06/2024 suite à une hausse de l'activité.	Oui	22h	35h
LA RIVIERE DE CORPS	Augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil des enfants de 0 à 4 ans au sein de la structure multi-accueil à compter du 24/06/2024 suite à une hausse de l'activité.	Oui	17h30	35h
VAILLY	Diminution du temps de travail de l'agent d'entretien (adjoint technique) pour actualisation du besoin à compter du 01/07/2024	Oui	10h	8h
TRAINEL	Diminution du temps de travail de l'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe pour actualisation du besoin suite au transfert de compétences eau et assainissement vers le SDDEA à compter du 01/07/2024 au plus tôt.	Vacant	35h	30h
SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY	Diminution du temps de travail de la secrétaire de mairie (adj administratif ppl de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur ppal 1 ^{èer} et 2 ^{ème} classe) pour actualisation suite au départ de la secrétaire de mairie à compter du 01/07/2024.	Vacant	35h	24h
6.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois				
SAINT LYE	Mise à jour du tableau concernant les emplois suivants : Policier municipal ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de police. Agent d'accueil et d'état civil ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif. Responsable médiathèque ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine.	Vacant	35h	/

SAINT LYE	Suppression du poste vacant d'ATSEM - grade ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (l'agent a bénéficié d'une création de poste à 35h).	Vacant	30h	/
SAINT LYE	Suppression du poste vacant de DGS - grade Attaché (l'agent a bénéficié d'une création de poste sur le poste d'Attaché principal).	Vacant	35h	/

7 - Déclarations d'accidents ou maladie pro (information)				
Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade	
BAYEL	15/03/2024 à 14h35	L'agent a été recherché à l'EHPAD une armoire frigorifique appartenant à la mairie pour la ramener au centre de loisirs et en chargeant celle-ci sur la remorque, elle a glissé. Nature des lésions : Coupures à la main droite (annulaire et majeur). Arrêt de travail de 8 jours du 15 au 23 mars 2024. Imputabilité reconnue.	Agent de maîtrise principal	
LUSIGNY SUR BARSE	21/03/2024 à 9H30	Au moment de déplacer le tracteur pour faire tourner l'alternateur du fait que la batterie ne fonctionnait pas, le arceau de sécurité est tombé sur la tête de l'agent. Nature des lésions : Douleurs au niveau de la tête, du cou et de la mâchoire. Arrêt de travail du 21 mars au 07 juin 2024. Imputabilité reconnue.	Adjoint technique	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H35.

Fait à Sainte-Savine, le 20 juin 2024